

Certification complémentaire Cinéma-audiovisuel 2026

Rapport du jury

Rapport établi par Frédéric Leval, IA-IPR arts plastiques, cinéma-audiovisuel

Éléments statistiques

Certifications complémentaires Cinéma-audiovisuel 2026																						
Corps d'origine des candidats	Agrégés							Certifiés							PLP				CTEN CDI			
	Public : 2							Public : 5							Public : 0				Public : 1			
	Privé : 0							Privé : 3							Privé : 1				Privé : 0			
Corps et disciplines :																						
- Agrégé lettres modernes : 2 - Certifié arts appliqués : 1 - Certifié éco-gestion : 1 - PLP lettres-his-géo : 1											- Certifié philosophie : 2 - Certifié histoire-géographie : 4 - Certifié anglais : 1 - CTEN CDI Philosophie : 1											
Total inscrits : 14							Présents : 12							Admis : 4				Refusés : 8				
Répartition des notes :																						
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
CAV								2	2	4						2			1		1	

Composition de la commission cinéma-audiovisuel :

- **Marilyne Alligier**, enseignante en spécialité CAV et CPES Cinéma
- **Muriel Benisty**, enseignante conseillère CAV DAAC Aix-Marseille
- **Frédéric Leval**, IA-IPR arts plastiques, Cinéma-audiovisuel

Rapport de la commission établi par Frédéric Leval

La préparation à cette épreuve ne peut faire l'économie d'une lecture attentive de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004 qui fixe les modalités de l'examen et surtout les critères d'évaluation pour chacun des domaines offerts à la certification. Le rapport déposé par le candidat lors de son inscription doit répondre au cahier des charges fixé par cette même note de service et réserver une place prépondérante à un développement commenté d'une des expériences professionnelles significatives qu'il a conduite.

Cet examen permet à tout enseignant de valoriser les acquis d'une formation et d'expériences dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel. Il ne saurait cependant y avoir, quel que soit le parcours du candidat, de certification automatique ou de droit. Le jury est attentif à la réflexion qui s'engage au-delà du rapport d'expérience ou de l'exposé de connaissances. Il apprécie notamment la capacité du candidat à se projeter dans une situation d'enseignement au lycée qui, dans ce domaine, impose un travail en équipe. À ce titre, le jury se réserve la possibilité de soumettre à l'analyse du candidat un court extrait d'une œuvre cinématographique pour que ce dernier puisse faire émerger un questionnement exploitable au regard des entrées de programmes de l'option ou de la spécialité cinéma-audiovisuel. Cela suppose donc que le candidat se présente à l'examen avec une connaissance des objectifs de cet enseignement et de ses modalités de mise en œuvre. Nous rappellerons ici qu'une des visées de cet examen consiste dans le repérage d'enseignants qui pourront intégrer les équipes des enseignements artistiques au lycée.

1- Extrait de l'arrêté du 23 décembre 2003 (Article 5 modifié par Arrêté 2005-09-27 art. 1 JORF 8 octobre 2005, en vigueur le 1er janvier 2006)

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix

minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

1- Extrait de la note de service N°2004-175 du 19-10-2004

Le jury évaluera :

- la culture cinématographique et audiovisuelle (fréquentation des œuvres, histoire du cinéma). La connaissance de leurs langages spécifiques (à partir d'une étude de cas) ;*
- la connaissance du développement de l'enseignement du cinéma et de l'audiovisuel dans le système scolaire, les programmes en cours ;*
- la connaissance des modes d'enseignement propres au cinéma et à l'audiovisuel : travail en équipes, interdisciplinarité, partenariat avec les professionnels ;*
- la capacité à expliciter la démarche pédagogique concernée dans la complémentarité pratique, culturelle, méthodologique.*

2- Observations du jury

Comme lors des précédentes sessions, le jury a reçu des candidats qui sont pour la plupart des cinéphiles accomplis. La quasi-totalité des candidats utilise le cinéma dans le cadre ordinaire des enseignements disciplinaires et beaucoup s'investissent dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle comme *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*, dans des ciné-clubs, dans des festivals, des ateliers de pratique de l'audiovisuel, etc. Quelques candidats, plus rares, sont déjà impliqués dans un enseignement du cinéma-audiovisuel au lycée.

Si l'intérêt pour le cinéma constitue une condition nécessaire à son enseignement dans les lycées, il n'est toutefois pas suffisant pour obtenir une certification. Rappelons que celle-ci permet à des professeurs de délivrer un enseignement pour lequel il n'existe pas de concours de recrutement mais qui s'adosse à des programmes réglementaires aux objectifs et contenus clairement définis. Rappelons également que cet enseignement ne se limite pas au cinéma mais embrasse plus largement la question de l'audiovisuel avec la grande diversité des pratiques et des supports de diffusion qu'il convoque. Aussi les candidats doivent-ils avoir une connaissance précise des enjeux, dans le parcours de formation des élèves de la maternelle à l'université, d'une éducation à l'image.

Le jury a donc accueilli très favorablement les prestations qui témoignent d'une solide culture cinématographique et audiovisuelle. Il a également été attentif à repérer les candidats disposant d'une bonne connaissance de la place de l'enseignement « cinéma et audiovisuel » dans le système scolaire et ayant une représentation précise des modalités pratiques de sa mise en œuvre. Enfin, le jury a été sensible aux prestations dans lesquelles les candidats témoignent d'une réflexion pédagogique prenant en compte l'articulation des dimensions culturelle et pratique constitutives des enseignements artistiques dans le second degré. Nous rappelons à cet égard que l'enseignement du cinéma-audiovisuel est un enseignement artistique qui engage les élèves dans une pratique artistique réflexive que les enseignants, avec le concours des partenaires, doivent pouvoir techniquement accompagner. Cette dimension pratique de l'enseignement appelle des compétences techniques qui sont parfois absentes ou insuffisamment développées chez les candidats. Il importe donc que chaque candidat puisse faire la démonstration de compétences qui permettent d'aborder avec des élèves les aspects techniques de la prise de vue, de la prise de son et du montage.

2.1- Recommandations

Ces constats conduisent le jury à délivrer quelques recommandations aux futurs candidats. Si le dossier personnel n'est pas soumis à notation, il doit néanmoins être rédigé avec la plus grande attention. Au-delà des titres, des diplômes et des formations suivies, il reflète, à travers les expériences conduites, un parcours, une appétence et l'état d'une réflexion sur cet enseignement au moment de la candidature. Aussi ce dossier personnel ne peut-il pas se limiter à une simple description des projets réalisés. Le candidat doit être en capacité de prendre une distance critique pour conduire une réflexion sur les enjeux éducatifs et plus précisément artistiques des pratiques qu'il relate.

L'oral de la certification réclame une préparation. L'exposé liminaire ne peut se réduire à la reprise d'un dossier que les membres du jury ont déjà longuement consulté. La narration, sans mise à distance, de pratiques ordinaires des enseignements disciplinaires qui prennent appui sur une œuvre cinématographique ne suffit pas à la démonstration des compétences et connaissances spécifiques réclamées pour cette certification. L'exposé d'un projet d'enseignement, s'il peut trouver sa place dans cette première partie de l'épreuve, ne peut venir qu'en complément de l'expression d'une motivation sincère et de la démonstration de connaissances et compétences spécifiques intégrées.

Il est d'autre part essentiel de faire la preuve d'une connaissance suffisante des textes qui définissent les objectifs et modalités de mise en œuvre des enseignements artistiques au lycée. La question du partenariat doit avoir été réfléchie dans le contexte spécifique de l'enseignement du cinéma-audiovisuel. Le candidat doit cerner la plus-value qu'apportent les partenaires artistiques et culturels au projet pédagogique sans les réduire à des prestataires auprès desquels on sous-traiterait tout ou partie des aspects techniques de cet enseignement. Il importe également que le candidat ait une représentation précise des différents acteurs du réseau partenarial institutionnel et professionnel qui peuvent contribuer à la mise en place de cet enseignement. Enfin, le candidat doit avoir identifié les filières de formation en lien avec cet enseignement, universitaires notamment, qui peuvent s'offrir aux élèves qui quittent l'enseignement secondaire. Nous rappelons ici qu'il n'est pas prévu, dans les dispositions techniques de l'épreuve, que le candidat puisse diffuser un diaporama à l'attention du jury pendant les dix minutes d'exposé.

La complémentarité entre le dossier et la prestation orale doit être suffisamment réfléchie pour faire la démonstration d'une aisance dans l'exposé et d'une force de conviction pendant les échanges. Contrairement à une idée reçue, la certification ne sanctionne pas seulement l'appropriation d'un savoir culturel –ce n'est pas un préalable indispensable aux expérimentations qui peuvent être menées avec les élèves-, mais elle atteste surtout des capacités indispensables à l'exercice d'un enseignement.

2.2- Grille d'évaluation pour la certification complémentaire CAV

MAÎTRISE DE CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES	
- Culture cinématographique et audiovisuelle :	
• Fréquentation des œuvres et maîtrise des principaux éléments d'une histoire du cinéma ; • Connaissance des langages spécifiques, approche esthétique et théorique ;	
- Programmes et enjeux de l'enseignement du CAV :	
• Place dans le parcours de formation ; • Programmes en cours et des thèmes et œuvres de référence. • Liens avec les autres enseignements ; • Approche de l'orientation, des filières de formations et des métiers du CAV ;	
- Mise en œuvre de l'enseignement du CAV :	
• Expérience du travail en équipe • Approche du partenariat avec les professionnels du CAV • Approche pratique, culturelle et méthodologique de l'enseignement artistique	
- Compétences techniques et artistiques :	
• Expériences et pratiques personnelles ; • Maîtrise des outils et techniques de la prise de vue, de la prise de son et du montage ; • Capacité à accompagner la pratique des élèves.	